

houmash a'harei moth - qedoshim

Une proximité qui donne accès et qui exige une permission

La mort de Nadav ve-Avihou vient de leur volonté de trop s'approcher d'HaShem. L'interdit d'entrer dans le Qodesh ha-Qodashim s'éclaire à partir de là : Aharon reçoit l'avertissement avec devant lui l'exemple concret de la sanction. Moshé avait dit au moment de leur mort que le Mishkan serait sanctifié par les proches du Maqom, et qu'il pensait que cela passerait par lui ou par Aharon. Puis il reconnaît que Nadav ve-Avihou étaient plus proches. Cette proximité ne désigne pas une plus grande stature que Moshé et Aharon, mais un autre mode d'accès.

Il existe deux formes de proximité devant le roi. Il y a celle du prince ou du ministre, qui sont proches mais n'entrent pas librement. Il y a celle du eved (serviteur), qui a un accès plus immédiat. C'est dans ce sens que Nadav ve-Avihou étaient plus proches. La grandeur de Moshé et d'Aharon reste plus haute, mais leur statut devant HaShem demeure celui de princes. Nadav ve-Avihou avaient la qualité de eved lifnei ha-Melekh (serviteur devant le roi), avec une entrée plus directe.

La leçon donnée à Aharon devient alors précise. Même des hommes qui relevaient de cette proximité ont été frappés lorsqu'ils sont entrés sans permission. Aharon, lui, ne peut entrer que lorsqu'il reçoit l'ordre, et cette reshout (permission) est fixée à Yom Kippour. Son anavah (modestie) pouvait le conduire à se penser comme eved et donc à se croire autorisé à entrer librement. L'avertissement vient fermer cette possibilité.

Esh zarah : agir juste sans avoir demandé

L'acte de Nadav ve-Avihou n'était pas une invention étrangère au service du Mishkan. Le feu apporté par les hommes faisait partie de la halakhah : bien que le feu descende du ciel, il y a une mitsvah d'apporter aussi un feu d'en bas. Leur faute ne tient donc pas au contenu matériel de l'acte, mais au fait d'avoir agi sans consulter Moshé Rabbénou au moment d'agir. C'est cela qui donne à leur feu le statut de esh zarah (feu étranger).

Le point central est horou halakhah bifnei rabam (ils ont statué la halakhah devant leur maître). Même lorsqu'un homme sait que ce qu'il fait est conforme au din, il ne peut pas se donner à lui-même le droit d'agir devant son maître. Il faut redemander. Ce principe vaut dans la 'avodah, dans la hora'ah (décision halakhique), dans une annonce publique liée à la tefilah, et même dans un 'hidoush din (nouveau de din) ou un qal va-'homer (raisonnement a fortiori). Une chose peut être juste en elle-même et rester zarah si elle est faite sans aval.

L'avertissement adressé à Aharon porte aussi sur cela. Il ne doit faire aucune 'avodah sans avoir reçu l'ordre de Moshé. La fin de la parashah de Yom Kippour le formule : Vaya'as ka-asher tziva HaShem et Moshé. Aharon n'a rien fait de lui-même. Il a demandé à Moshé, et c'est ainsi que son service a été accompli.

Le Qodesh ha-Qodashim, lieu d'une présence à laquelle on ne s'habitue pas

L'interdit d'entrer à tout moment dans le Qodesh ha-Qodashim tient au fait que la présence divine se manifeste sur le kaporet. Rashi formule : tamid ani nir'eh sham, she-guilouy Shekhinati sham, yizaher shelo yarguil lavo. Le point n'est pas seulement qu'il existe une zone interdite, mais qu'on ne peut pas transformer en habitude l'entrée dans un lieu de guilouy Shekhinah (dévoilement de la Présence divine).

Le Mishkan prolonge Ma'amad Sinai (la révélation du Sinai). Le Ramban le décrit comme un Sinai portatif : le lieu où HaShem continue à parler à Moshé. Au Sinai il y avait anan (nuée), esh (feu) et 'arafel (brouillard) ; dans le Mishkan aussi, la présence se donne dans cette forme de dévoilement voilé. Quand la gloire d'HaShem remplit le Mishkan, même Moshé ne peut pas entrer. Le lieu est donc défini par une intensité de présence qui suspend l'entrée ordinaire.

L'interdit adressé à Aharon garde cette mesure. On ne pénètre pas dans ce lieu par familiarité, même spirituelle. La proximité elle-même exige de rester sous ordre.

La nuée de la ketoret comme condition d'entrée

Le verset dit : ki be-'anan era'eh 'al ha-kaporet. Selon le pshat, la raison de l'interdit est que HaShem se manifeste là-bas dans la nuée. Mais le Midrash, repris par Rashi, rattache ce verset à l'entrée de Yom Kippour : Aharon n'entre qu'avec le anan ha-qetoret (nuée de l'encens). La rencontre avec cette présence passe alors par une autre nuée, produite dans la 'avodah humaine.

La qetoret devient la condition de possibilité de cette entrée. C'est avec cette nuée que le Kohen Gadol peut se tenir dans le Qodesh ha-Qodashim. Le texte prend alors la forme d'une rencontre rendue possible par la qetoret, comme si cette nuée levait le voile qui empêche de voir. Yom Kippour apparaît ainsi comme un temps où la présence n'est pas seulement là, mais où elle devient accessible selon un mode très particulier.

Cette lecture rejoint la singularité de ce jour. Le Kohen Gadol entre avec une 'avodah qui correspond à un autre ordre de réalité, et la qetoret en est l'un des signes les plus élevés.

Vidouï, Yom Kippour et le monde du Kohen Gadol

Dans la parashah, la kapparah d'Aharon et de sa maison est formulée par Rashi à travers le vidouï. La kapparah passe par cette parole de retour. Le vidouï rattache de nouveau l'homme au Bore Olam et refait le lien abîmé par la faute. C'est pour cela qu'il se trouve au cœur de Yom Kipour.

La possibilité pour le Kohen Gadol d'être mitvade aussi pour sa maison, pour les Kohanim et ensuite pour tout le Klal Israël tient à la nature même de Yom Kipour et de la Kehounah Guedolah. Après la faute du 'egel, le pardon s'est ouvert avec le gilouy des 13 midoth de Ra'hamim (treize attributs de miséricorde). Yom Kipour, le Kohen Gadol et cette possibilité de réparer ensemble relèvent d'un même dévoilement.

Le Kohen Gadol est un niveau de réalité. Il vit dans une be'hinat Olam Haba (dimension de monde futur). Yom Kipour lui-même appartient à cet ordre. Les cinq inouyim (mortifications) expriment ce monde où il n'y a ni akhilah ni shetiyah. Dans cet état, le Kohen Gadol peut porter un vidouï qui dépasse l'échelle de l'individu ordinaire. Il peut recoller ce qui a été brisé, et c'est pour cela que cette 'avodah n'appartient qu'à lui.

